



**DELIBERATION N° 23/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION ACADEMIE DE CORSE, GIPACOR ET
COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIVE À LA PROLONGATION DU GRAND PLAN
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ POUR
L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE 2023/2024**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONE ACCADEMIA DI CORSICA, GIPACOR È
CULLITTIVITÀ DI CORSICA RILATIVA À A PRULUNGAZIONI DI U GRAN PIANU
DI FURMAZIONI DI L'INSIGNANTI DI U PRIMU GRADU IN LINGUA CORSA
2023/2024**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 octobre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Joseph SAVELLI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VISTU** u Codici ghjinirali di i cullittività tarritorialiali, titulu II, libru IV, IVa parti è spicialmenti i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le décret n° 2019/139 en date du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1er avril 2019,
- VISTU** u dicretu n°2019/139 di u 26 di frivaghju di u 2019 dendu i condizioni di u rigulamentu di i spezi di dispiazzamentu di i cuntrattuali è i parsunali insignanti (rimpiazzanti è stazianti) dapoì u primu d'aprili di u 2019,
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VISTU** l'arristatu di u 20 di sittembri di u 2023 chì mudifica l'arristatu di u 3 di luddu di u 2006 chì da i tassuli d'indennità di missioni privisti à l'articulu 3 di u dicretu n° 2006-781 di u 3 di luddu di u 2006 chì fissa i cundizioni è mudalita di u rigulamentu di i costi in leia incù i dispiazzamenti timpurarii di i parsunali civili di u statu,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a normalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** a dilibrazioni un 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a normalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di u 2021 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicutivu di Corsica è à u so Prisidenti,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

- VISTU** approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
a dilibrazioni n° 21/119 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di di u 2021 aduttendu u quattru ginirali d'organizzazioni è di u seguitu di i riunioni publichi di l'Assemblea di Corsica
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
VISTU a dilibrazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chî porta accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,
VISTU a dilibrazioni n° 22/165 AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 di nuvembri di u 2022 chî pidda attu di u raportu d'orientazioni nant'à a pulitica linguística,
- VU** la délibération n°23/094 AC l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de Plan Etat-Collectivité de corse 2021-2027,
VISTU a dilibrazioni n° 23/094 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 di luddu di u 2023, chî dà approvu di l'uriintazioni maestri di u cuntrattu di pianu Statu-Cullittività di Corsica 2021-2027,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
VISTU a dilibrazioni n° 23/023 AC di l'Assemblea di Corsica di u 9 di marzu di u 2023 chî dà approvu di u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2023,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
VISTU u discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
NANT'À raportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR RAPPORT** de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
NANT'À RAPORTU di a Cummissioni di l'Aducazioni, di a Cultura, di a Cuisioni Sociali è di l'Imbuschi Sucitali,
- APRÈS AVIS** de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
DOPU À AVVISU di a Cummissioni di i Finanzi è di a Fiscalità,
- APRES** avis n° 2023-36 du Conseil Economique, Social, et Environnemental Culturel de Corse en date du 24 octobre 2023,
DOPU À avvisu un 2023-36 di u Cunsigliu Economicu, Sociali, Ambientali è Culturali di Corsica di u 24 d'ottobre di u 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention conclue entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse (n°C23_SFI_04) telle que produite en annexe à la présente délibération, et tout avenant afférent.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZZEGHJA u Pridenti di u Cunsigliu Isicutivu di Corsica à firmà a cunvinzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullitivita di Corsica (n°C23_SFI_04) cum'è prudutta in appicciu di a presentu dilibarazioni, è i ogni mudificazioni chì li ci tocca.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

LANGUE CORSE - FORMATION ET ENSEIGNEMENT FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2023

Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 657382

MONTANT DISPONIBLE.....952 210 Euros

Convention entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse (n°C23_SFI_04) relative à la poursuite de la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2023/2024.

MONTANT AFFECTE..... 225 487 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....726 723 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica :

**LINGUA CORSA - FURMAZIONI È INSIGNAMENTU
FUNZIUNAMENTU**

URIGHJINI : B.P. 2023

PRUGRAMMA : 4311- LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Articulu 657382

TOTALI DISPUNIBILI :..... 952 210 Euri

Cunvinzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullitivita di Corsica (n°C23_SFI_04) relativa à u prulungazioni di a missain baddu di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa pà 2023/2024.

TOTALI DATI : 225 487 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :726 723 Euri

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quista dilibarazioni sarà publicata sottu forma numerica nant'à u situ di a Cullittività di Corsica.

Ajacciu, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONE ACCADEMIA DI CORSICA, GIPACOR È
CULLITTIVITÀ DI CORSICA RILATIVA À A
PRULUNGAZIONI DI U GRAN PIANU DI FURMAZIONI DI
L'INSIGNANTI DI U PRIMU GRADU IN LINGUA CORSA
2023/2024**

**CONVENTION ACADÉMIE DE CORSE, GIPACOR ET
COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIVE À LA
PROLONGATION DU GRAND PLAN DE FORMATION DES
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ POUR
L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE 2023/2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Afin de soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement bilingue, le grand plan de formation en langue corse du 1^{er} degré vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves.

Par suite, la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022, prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique, a souligné l'importance de reconduire ce grand plan de formation.

Par ailleurs, la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de Plan Etat-Collectivité de Corse 2021-2027, a mis en exergue dans son volet d'intervention V.1., la poursuite des actions notamment sur la formation.

Pour l'année 2022/2023, cinq stages se sont tenus pour les professeurs, et un à l'attention des formateurs. 83 enseignants ont été formés et 27 habilitations ont été délivrées (75 %) et 42 stagiaires ont obtenu un niveau entre A2 et B1.

Depuis son lancement en 2016, ce dispositif aura permis de former 556 enseignants, dont 202 ont obtenu l'habilitation pour enseigner en filière bilingue et 159 une certification pour l'enseignement des 3 heures.

Afin de prolonger ce grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse, les conventions initiales étant arrivées à terme, l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse souhaitent poursuivre l'action menée, en signant la présente convention (n°C23_SFI_04) (Annexe n° 1) pour la période 2023/2024.

Cette convention précise dans son article 9 la possibilité d'un renouvellement par avenant annuel, et fixe les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

- la Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs ;
- l'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corses ainsi que la

rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

Les sessions de formation pour 2023/2024 se dérouleront à Corti, U Borgu et Portivechju sur 140 jours.

À la suite à la parution au Journal Officiel de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de déplacements viennent d'être revalorisés.

Aussi le budget prévisionnel de l'action est revu à la hausse par le GIPACOR afin de pouvoir prendre en compte ces nouveaux barèmes.

La Collectivité de Corse s'engage à verser au GIPACOR la somme maximale de 225 487 € pour l'année scolaire 2023/2024, conformément au Budget Prévisionnel du GIPACOR (Annexe n° 2).

Références budgétaires : BP 2023, Programme 4311 LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 657382.

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- d'adopter la convention n°C23_SFI_04 conclue entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse, jointe en annexe n° 1,
- de financer ce plan à hauteur de 225 487 € pour l'année scolaire 2023/2024, conformément au budget prévisionnel présenté par le GIPACOR joint en annexe n° 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION n° C23_SFI_004 CE
CONCLUE ENTRE L'ACADEMIE, LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
DE L'ACADEMIE DE CORSE ET LA COLLECTIVITE DE CORSE RELATIVE
A LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE EN LANGUE CORSE 2023/2024

Contrôle de légalité n°
Origine : **BP 2023**
Chapitre : **932**
Fonction : **288**
Compte : **657382**
Programme : **4311_AED**

Entre le Rectorat de l'Académie de Corse représenté par M. le Recteur, Jean-Philippe AGRESTI,

le Groupement d'intérêt public de l'académie de Corse, GIPACOR représenté par la directrice du GIPACOR, Mme Maryse EXCOFFIER,

Et :

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par la délibération n° 23/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023,

VU l'article L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1^{er} avril 2019,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,

- VU** la délibération n° 23/094 AC l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de Plan Etat-Collectivité de Corse 2021-2027,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/133 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023 approuvant la convention Académie de Corse, GIPACOR et Collectivité de Corse relative à la prolongation du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse 2023/2024,

Préambule

Le 14 novembre 2016, les conventions n°s C16SFE11 et C16SFE12 relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, ont été conclues respectivement entre l'Académie et la Collectivité de Corse, le GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse agissant pour la Formation et l'Insertion Professionnelle) et la Collectivité de Corse. Conformément aux articles 8 et 9 de ces conventions, celles-ci ont été renouvelées par avenant jusqu'à l'année dernière pour la période 2022/2023.

Les conventions initiales étant arrivées à terme, la présente convention est conclue de manière transitoire pour assurer la continuité de ce dispositif comme mis en exergue dans la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de Plan État-Collectivité de Corse 2021-2027, afin de permettre la tenue des sessions de formations d'ores et déjà programmées tout au long de l'année scolaire 2023/2024.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties ainsi que l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs dans le cadre de la prolongation du grand plan de formation en langue corse du 1^{er} degré, ainsi que d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, sur la période 2023/2024.

Article 3 : modalités de fonctionnement du dispositif

Le Rectorat est chargé de l'organisation pédagogique et administrative du grand plan de formation en langue corse du 1^{er} degré.

En lien avec l'IEN chargé du grand plan de formation en langue corse du 1^{er} degré, le GIPACOR est chargé de l'organisation, du traitement et du suivi des remboursements des frais de déplacements et d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Ce dispositif sera géré au sein d'un budget annexe et en comptabilité analytique. Les remboursements des frais exposés seront calculés en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de déplacements viennent d'être revalorisés.

La Collectivité de Corse prend en charge les frais de fonctionnement afférents.

Article 4 : Engagement des partenaires

Pour la période relative à la présente convention, les parties conviennent de prolonger le dispositif du grand plan de formation afin de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. L'objectif partagé visant à augmenter le nombre d'habilitations délivrées.

* Le Rectorat s'engage à prendre en charge :

- la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse ;
- la rémunération des différents formateurs quel que soit leur statut associés à la mise en œuvre de la formation.

L'Education Nationale s'engage à fournir 2 bilans pédagogiques : un bilan intermédiaire au 31 mars 2024, puis un bilan pédagogique final détaillé à la mi-juillet 2024 ainsi qu'à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la Collectivité de Corse.

En termes de communication, l'Education Nationale s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite qu'elle sera amenée à utiliser dans le cadre de la mise en place du grand plan de formation.

En ce qui concerne la communication orale, elle s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

* Le GIPACOR s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite à destination des stagiaires, des formateurs et à tout autre public. En ce qui concerne la communication orale, il s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

Le GIPACOR s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier détaillé fin décembre et fin mars ;
- un compte-rendu financier annuel à la mi-juillet.

Le GIPACOR s'engage à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la CdC.

* La Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge :

- Les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires, des formateurs, d'un certain nombre d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (linguistes, conférenciers...)
- Les frais de gestion engagés par le GIPACOR indispensables à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse

Article 5 : financement

Conditions de détermination du coût de l'action

Pour la période relative à la présente convention, le coût de ce programme est estimé à une valeur de 225 487,00 €, ce montant reprend le budget prévisionnel estimé par les services académiques (cf. Budget Prévisionnel du GIPACOR).

Conditions de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse s'engage à attribuer pour la durée de la présente convention une participation permettant de couvrir la totalité des frais prévus à l'article 3 de la présente convention estimée à 225 487,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

Le versement de la participation annuelle pour l'année 2023/2024 de la Collectivité de Corse s'effectuera de la manière suivante :

- 80 000 € versés à la signature de la présente convention,
- Un acompte de 80 000 € avant le 31 mars 2024, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées,
- Le solde sera versé, au prorata, à la fin de l'action, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées. Le reversement des éventuels fonds inemployés par le GIPACOR devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2024.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du GIPACOR dont les coordonnées sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC
Code banque : 10071
Code guichet : 20000
Numéro de compte : 00001000107
Clé RIB : 65

Le financement de la Collectivité de Corse est imputé sur les crédits inscrits au programme 4311 du budget de la Collectivité de Corse.

Article 7 : révision du montant de la contribution de la Collectivité de Corse

Si nécessaire et à la suite du compte-rendu financier de fin mars, un avenant permettant de modifier la subvention sera proposé.

Les crédits non utilisés viendront en déduction de la participation Collectivité de Corse pour l'année suivante.

Article 8 : modification de la convention

Les parties conviennent que la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord de l'ensemble des parties.

Article 9 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention pour l'année 2023/2024 prend effet à compter de sa signature et sera reconduite par avenant chaque année sur une durée de 3 ans.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Aiacciu, le 2023,
En 3 exemplaires

**LE RECTEUR DE
L'ACADÉMIE DE CORSE**

LA DIRECTRICE DU GIPACOR

**LE PRÉSIDENT DU
EXECUTIF DE
CORSE**

Jean-Philippe AGRESTI

Maryse EXCOFFIER

Gilles SIMEONI

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023- 2024**

Du 11 Septembre au 6 octobre 2023

Vacances toussaint : Du 21 octobre au 5 novembre 2023
--

Coût stagiaires bilingues débutant / Remplacants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2formateurs

Stage Néo Habilité à Corté et Ajaccio

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires PE													
18 stagiaires	90,00 €		0,00 €	10	288	2 880,00 €	20		0,00 €	0,1361	4333	589,72 €	3 469,72 €
total			0,00 €			2 880,00 €			0,00 €			589,72 €	3 469,72 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	90,00 €	55	4 950,00 €	10	144	1 440,00 €	20	20	400,00 €	0,1361	25660	3 492,33 €	10 282,33 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	0,00 €	55	0,00 €	10	144	1 440,00 €	20	20	400,00 €	0,1361	26555	3 614,14 €	5 454,14 €
total			4 950,00 €			2 880,00 €			800,00 €			7 106,46 €	15 736,46 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	90,00 €	0	0,00 €	10	32	320,00 €	20	0	0,00 €	0,37	823	304,51 €	624,51 €
1 formateur venant d'Ajaccio	90,00 €	0	0,00 €	10	32	320,00 €	20	0	0,00 €	0,37	876	324,12 €	644,12 €
total			0,00 €			640,00 €			0,00 €			628,63 €	1 268,63 €
total général			4 950,00 €			6 400,00 €			800,00 €			8 324,81 €	20 474,81 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023- 2024**

Du 9 octobre au 20 octobre 2023

Vacances toussaint du 21 au 5 novembre 2023

Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs

10 stagiaires - 10 remplaçants - 2 formateurs

Stage Enseignement immersif

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires PE													
10 stagiaires	90		0,00 €	10	80	800,00 €	20		0,00 €	0,1361	9888	1 345,76 €	2 145,76 €
total			0,00 €			800,00 €			0,00 €			1 345,76 €	2 145,76 €
Coût Remplaçants													
5 remplaçants venant de Bastia	90	10	900,00 €	10	72	720,00 €	20	10	200,00 €	0,1361	6777	922,35 €	2 742,35 €
5 remplaçants venant d'Ajaccio	90	10	900,00 €	10	72	720,00 €	20	10	200,00 €	0,1361	5433	739,43 €	2 559,43 €
total			1 800,00 €			1 440,00 €			400,00 €			1 661,78 €	5 301,78 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	90		0,00 €	10	40	400,00 €	20		0,00 €	0,37	450	166,50 €	566,50 €
1 formateur venant d'Ajaccio	90		0,00 €	10	40	400,00 €	220		0,00 €	0,37	439	162,43 €	562,43 €
total			0,00 €			800,00 €			0,00 €			328,93 €	1 128,93 €
total général			1 800,00 €			3 040,00 €			400,00 €			3 336,47 €	8 576,47 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023- 2024**

Du 6 novembre au 22 décembre 2023

Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs

10 stagiaires - 10 remplaçants - 2 formateurs

Vacances Noël du 23 décembre au 7 janvier 2024

A2 Formation Borgo

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires PE													
10 stagiaires	90		0,00 €	10	80	800,00 €	20		0,00 €	0,1361	14570	1 982,98 €	2 782,98 €
total			0,00 €			800,00 €			0,00 €			1 982,98 €	2 782,98 €
Coût Remplaçants													
5 remplaçants venant de Bastia	90	88	7 920,00 €	10	252	2 520,00 €	20	40	800,00 €	0,1361	24555	3 341,94 €	14 581,94 €
5 remplaçants venant d'Ajaccio	90	88	7 920,00 €	10	252	2 520,00 €	20	40	800,00 €	0,1361	24196	3 293,08 €	14 533,08 €
total			15 840,00 €			5 040,00 €			1 600,00 €			6 635,01 €	29 115,01 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	90		0,00 €	10	40	400,00 €	20		0,00 €	0,37	345	127,65 €	527,65 €
1 formateur venant d'Ajaccio	90		0,00 €	10	40	400,00 €	20		0,00 €	0,37	439	162,43 €	562,43 €
total			0,00 €			800,00 €			0,00 €			290,08 €	1 090,08 €
total général			15 840,00 €			6 640,00 €			1 600,00 €			8 908,07 €	32 988,07 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023- 2024**

Du 8 janvier au 12 janvier 2024

Vacances Noël du 23 décembre 22 au 7 janvier 2024

Stage formateurs à Corté

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires													
18 stagiaires	70		0,00 €	10		0,00 €	20		0,00 €	0,1361		0,00 €	0,00 €
total			0,00 €			0,00 €			0,00 €			0,00 €	0,00 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	70	0	0,00 €	10		0,00 €	20	0	0,00 €	0,1361		0,00 €	0,00 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	70		0,00 €	10		0,00 €	20		0,00 €	0,1361		0,00 €	0,00 €
total			0,00 €			0,00 €			0,00 €			0,00 €	0,00 €
Coût formateurs													
7 formateurs venant de Bastia	70		0,00 €	10	28	280,00 €	20		0,00 €	0,37	878	324,86 €	604,86 €
6 formateurs venant d'Ajaccio	70		0,00 €	10	24	240,00 €	20		0,00 €	0,37	888	328,56 €	568,56 €
total			0,00 €			520,00 €			0,00 €			653,42 €	1 173,42 €
total général			0,00 €			520,00 €			0,00 €			653,42 €	1 173,42 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023- 2024**

Du 15 janvier au 29 mars 2024

Coût stagiaires corsophones / Remplaçants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Vacances février : 24 février au 10 mars 2024

Stage habilitation long à Corté

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires PE													
18 stagiaires	90	33	2 970,00 €	10	576	5 760,00 €	20	10	200,00 €	0,1361	37888	5 156,56 €	14 086,56 €
total			2 970,00 €			5 760,00 €			200,00 €			5 156,56 €	14 086,56 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	90	150	13 500,00 €	10	324	3 240,00 €	20	80	1 600,00 €	0,1361	33455	4 553,23 €	22 893,23 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	90	150	13 500,00 €	10	324	3 240,00 €	20	80	1 600,00 €	0,1361	34566	4 704,43 €	23 044,43 €
total			27 000,00 €			6 480,00 €			3 200,00 €			9 257,66 €	45 937,66 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	90		0,00 €	10	64	640,00 €	20		0,00 €	0,37	808	298,96 €	938,96 €
1 formateur venant d'Ajaccio	90		0,00 €	10	64	640,00 €	20		0,00 €	0,37	877	324,49 €	964,49 €
total			0,00 €			1 280,00 €			0,00 €			623,45 €	1 903,45 €
total général			29 970,00 €			13 520,00 €			3 400,00 €			15 037,66 €	61 927,66 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023- 2024**

Du 8 avril au 31 mai 2024

Vacances pâqueq : 27 avril au 12 mai 2024

Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Stage à Porto Vecchio

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires PE													
18 stagiaires	90		0,00 €	10	120	1 200,00 €	20		0,00 €	0,1361	22499	3 062,11 €	4 262,11 €
total			0,00 €			1 200,00 €			0,00 €			3 062,11 €	4 262,11 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	90	137	12 330,00 €	10	216	2 160,00 €	20	125	2 500,00 €	0,1361	34566	4 704,43 €	21 694,43 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	90	137	12 330,00 €	10	216	2 160,00 €	20	118	2 360,00 €	0,1361	30988	4 217,47 €	21 067,47 €
total			24 660,00 €			4 320,00 €			4 860,00 €			8 921,90 €	42 761,90 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	90		0,00 €	10	32	320,00 €	20		0,00 €	0,37	645	238,65 €	558,65 €
1 formateur venant d'Ajaccio	90		0,00 €	10	32	320,00 €	20		0,00 €	0,37	653	241,61 €	561,61 €
total			0,00 €			640,00 €			0,00 €			480,26 €	1 120,26 €
total général			24 660,00 €			6 160,00 €			4 860,00 €			12 464,27 €	48 144,27 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023- 2024**

Du 10 juin au 28 juin 2024

Vacances pâques : 27 avril au 12 mai 2024

Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Stage à Porto Vecchio

	Nuitées			Déjeuners			Diner			indemnités kilométriques			Total général des frais		
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total			
Coût Stagiaires PE															
18 stagiaires	90		0,00 €	10	576	5 760,00 €	20		0,00 €	0,1361	22499	3 062,11 €	8 822,11 €		
total			0,00 €			5 760,00 €			0,00 €			3 062,11 €	8 822,11 €		
Coût Remplaçants															
9 remplaçants venant de Bastia	90	125	11 250,00 €	10	108	1 080,00 €	20	76	1 520,00 €	0,1361	35788	4 870,75 €	18 720,75 €		
9 remplaçants venant d'Ajaccio	90	118	10 620,00 €	10	108	1 080,00 €	20	56	1 120,00 €	0,1361	34678	4 719,68 €	17 539,68 €		
total			21 870,00 €			2 160,00 €			2 640,00 €			9 590,42 €	36 260,42 €		
Coût formateurs															
1 formateur venant de Bastia	90		0,00 €	10	32	320,00 €	20		0,00 €	0,37	645	238,65 €	558,65 €		
1 formateur venant d'Ajaccio	90		0,00 €	10	32	320,00 €	20		0,00 €	0,37	653	241,61 €	561,61 €		
total			0,00 €			640,00 €			0,00 €			480,26 €	1 120,26 €		
total général			21 870,00 €				8 560,00 €				2 640,00 €			13 132,80 €	46 202,80 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2023 - 2024**

Sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux d'indemnités

Catégories	nombre de jours	Coût stagiaires	Coût remplaçants	Coût formateurs	Coût total
Néo habilités 11 sept au 6 octobre 2023	16 jours	3 469,72	15 736,46	1 268,63	20 474,81
Immersion 9 oct au 20 octobre 2023	8 jours	2 145,76	5 301,78	1 128,93	8 576,47
A2 Borgu/Corti 6 nov au 22 déc 2023	28 jours	2 782,98	29 115,01	1 090,08	32 988,07
Formation de formateurs 8 janv au 12 janvier 2024	4 jours	-	-	1 173,42	1 173,42
B1 Corti 15 jan au 29 mars 2024	36 jours	14 086,56	45 937,66	1 903,45	61 927,66
Porto Vecchio 8 avril au 31 mai 2024	24 jours	4 262,11	42 761,90	1 120,26	48 144,27
A2 Porto Vecchio 10 juin au 28 juin 2024	24 jours	8 822,11	36 260,42	1 120,26	46 202,80
Coût total du grand plan de formation FD et hébergement		35 569,24	175 113,23	8 805,03	219 487,50
Coût frais de gestion					6 000,00
Coût total					225 487,50

Vacances scolaires :

Du 21 oct au 5 nov 2023

DU 23 déc au 7 janv 2024

Du 24 février au 10 mars 2024

Du 27 avril au 12 mai 2024

